Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Instruction n° 2013-I-11 modifiant l'instruction n° 2010-06 relative à la mise en place du système unifié de rapport financier pour les établissements de paiement

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 522-1, L. 522-3 et L. 612-24;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement ;

Vu le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2009-08 du 3 décembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de paiement ;

Vu l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit et les compagnies financières de leurs comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses ;

Vu l'instruction n° 2009-01 du 19 juin 2009 modifiée relative à la mise en place du système unifié de rapport financier;

Décide :

Article 1 – Après l'article 4 de l'instruction n° 2010-06, il est inséré un article 4 bis ainsi rédigé :

« Les établissements assujettis remettent un tableau VOLUME_EP tel que présenté en annexe à la présente instruction.

Le tableau est renseigné mensuellement sur la base des chiffres établis au dernier jour de chaque mois. Les établissements assujettis adressent au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le tableau renseigné pour chacun des trois derniers mois, au plus tard le 25^e jour du mois suivant la fin du trimestre civil. »

Article 2 – La présente instruction entre en vigueur dès sa publication.

Paris, le 4 octobre 2013

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

[Christian NOYER]

Annexe





